



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2020-2021

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR eriTES/Institut Master MIASHS “Handi”

(Annexe validée par le conseil d'UFR/Institut le 02/06/2020 et par la CFVU le 17 septembre 2020)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)

Sauf dans les cas particuliers mentionnés ci-dessous, pour chaque EC, l'enseignant qui en est responsable, décide de la part de contrôle continu des connaissances et d'examen (entre 0 et 100%). Il peut s'agir de devoirs sur table, de comptes rendus de travaux pratiques, de travaux personnels corrigés ou de mémoires, de mini-projets avec soutenances. Ils indiquent le principe de l'évaluation de leur EC au début du cours. Dans le cas des cours en mode projet, une soutenance est organisée.

Cas particuliers :

- M1 Projet individuel (Web accessible) : rapport écrit et soutenance devant l'enseignant responsable.
- M2 Projet technique collectif : Rapport écrit et soutenance devant un jury de soutenance mis en place par le jury de diplôme.
- M2 Stage professionnel (5 mois minimum). Mémoire et soutenance publique, validée par le jury du diplôme.
La note finale du stage (25 ECTS) est obtenue en calculant la moyenne de la note de soutenance, du mémoire, du contenu scientifique et de l'évaluation du maître de stage. En cas de non validation, un autre stage devra être effectué.
- Cycles de conférences : les cycles de conférences sont effectués par des professionnels, et experts dans le thème du handicap. Elles sont adressées aux étudiants M1 et M2 HANDI sur des cycles de deux années ce qui permet une mutualisation dans le temps, et l'assiduité est obligatoire. L'évaluation du cycle de conférence se fait donc sur la base de l'assiduité selon un barème donné en début d'année par l'enseignant responsable du cycle.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les étudiants ayant une raison justifiée (médicale ou professionnelle), et les étudiants en situation de handicap peuvent demander la dispense d'assiduité aux cours. Ils passent alors un contrôle terminal (examen à la fin du semestre dont la date est fixé par l'enseignant).

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

En fin de chaque semestre, une semaine d'examen est planifiée, pour les EC pour lesquelles un examen terminal est prévu. Les soutenances de projet collaboratif et de mémoire se passent après les fins respectives du projet et du stage. Un jury de soutenance des projets collaboratifs est organisé en premier semestre, et le jury de soutenance de stage M2 aura lieu en septembre.

La session de deuxième chance est organisée par chaque responsable d'EC selon les modalités fixées au début et annoncer aux étudiants ;

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Les projets (projet individuel web accessible, projet collaboratif), le cycle de conférences et le stage ne peuvent pas donner lieu à session de seconde chance.

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

Les notes retenues dans le cadre de la session 2 sont celles de l'examen terminal de cette session si elles sont supérieures aux notes de la session 1.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

La compensation intervient entre les ECs d'une UE, et s'applique aussi entre les UEs d'un même semestre de formation, Il n'y a pas de procédure de renonciation mais sur demande de l'étudiant, il est possible de renoncer à une compensation de la session 1 pour améliorer la moyenne générale en session 2.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

N/A

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

UE de Stage

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé un EC au terme de la première session ou de la session de seconde chance, il doit se réinscrire dans la formation l'année suivante pour être mesure de valider cet EC, ou un EC équivalent prévu dans le cursus.

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

N/A

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

A l'issue de l'année de M1 :

- Si l'année est validée : passage en M2
- Si le nombre d'ECTS acquis est strictement supérieur à 30, les étudiants ont la possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Le jury de diplôme indique les EC de M2 que chaque étudiant sera autorisé à suivre.
- Si le nombre d'ECTS acquis est inférieur ou égal à 30, redoublement simple.